

Conseil municipal - Séance du 19 juin 2003

Le Conseil municipal

Considérant que la parcelle 588, feuille 18, de Lancy, située 79, chemin du Gué est actuellement en vente

Attendu que ladite parcelle se situe en zone 5, développement 3, qui est soumise au droit de préemption de l'Etat de Genève et de la Ville de Lancy, le droit de l'Etat de Genève étant prioritaire

Attendu que l'Etat de Genève ne s'est pas officiellement déterminé sur l'exercice de son droit de préemption mais que des contacts informels permettent d'affirmer qu'il ne l'exercera vraisemblablement pas

Attendu que la parcelle susmentionnée est située dans le périmètre du plan localisé de quartier No 278158-543 en force

Attendu que la Ville de Lancy est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce périmètre

Attendu que les délais imposés pour permettre à la Ville de Lancy de se déterminer exigeraient la réunion du Conseil municipal en séance extraordinaire

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 juin 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'autoriser le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Lancy, visant à acquérir la parcelle No 588, feuille 18, de Lancy, sise 79, chemin du Gué, d'une surface de 598 m2 avec bâtiments B293, habitation de deux logements, d'une emprise au sol de 90 m2, et B294, garage privé, d'une emprise au sol de 16 m2, propriété de M. Georges SILLANI, sous réserve du non exercice du droit de préemption de l'Etat de Genève,

Pour le prix de	Fr. 720'000.--
+ frais d'acte estimés à	Fr. 33'000.--
TOTAL	Fr. 753'000.--

=====

- II. De comptabiliser cette dépense au budget des investissements, rubrique 503, compte 951168.503003
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 951168.123100
- IV. De déléguer deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs.

Cette délibération est acceptée par 20 oui / 7 non / 3 abstentions.

**Conseil municipal - Séance du 19 juin 2003**

Madame Patricia SOLIOZ prête le serment prévu par la loi.

**VILLE DE LANCY**

**Conseil municipal - Séance du 19 juin 2003**

Le Conseil municipal

Vu l'enquête publique No 1351 relative au projet de plan localisé de quartier No 29264-543-544 situé entre la route de St-Julien et le Collège de Staël

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 juin 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De donner un préavis favorable au projet de plan No 29264-543-544 situé entre la route de St-Julien et le Collège de Staël

Cette délibération est acceptée par 28 oui / 0 non / 1 abstention.

**Conseil municipal - Séance du 19 juin 2003**

Le Conseil municipal

Vu que la Commune est propriétaire des parcelles 419 et 420, feuille 13 de Lancy et que sur ces parcelles le Lancy-Tennis Club a réalisé des installations de tennis ainsi qu'un club-house

Vu le prêt consenti au Lancy-Tennis Club (LTC) par la Ville de Lancy et s'élevant à ce jour à  
Fr. 910'000.--

Vu le rapport d'expertise évaluant le club-house, la chaufferie, le local technique, les infrastructures des courts Nos 1 à 6 et le mur d'entraînement ainsi que les grillages extérieurs et intérieurs, mais à l'exclusion de la structure gonflable et des installations de la soufflerie situées dans une annexe du local technique

Vu le projet de convention d'exploitation entre la Ville de Lancy et le Lancy-Tennis Club

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 10 mars, 13 mai et 10 juin 2003

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 13 mai 2003

Vu le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 22 mai 2003

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. De se porter acquéreur du club-house et des installations fixes énumérées ci-dessus pour une somme totale et forfaitaire de Fr. 1'125'000.--. Ce transfert de propriété s'effectuant par la compensation de la dette de Fr. 910'000.-- et par le versement sur compte bancaire de LTC du solde, soit Fr. 215'000.-- correspondant à la réfection des courts.

II. De comptabiliser les dépenses de Fr. 910'000.-- et de Fr. 215'000.-- aux comptes des investissements, rubrique 503, compte 344110.503053, respectivement 344110.503778

**VILLE DE LANCY**

- III. De porter ces sommes au bilan, rubrique 143, compte 344110.143301, respectivement 344110.143311
- IV. D'amortir ces sommes en 20 ans à compter de 2004 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 344110.331000
- V. De comptabiliser la compensation de la dette sur le compte de recettes d'investissements, rubrique 625, compte 344100.625777
- VI. De porter cette somme au bilan, rubrique 155, compte 344100.155000
- VII. De désigner deux Conseillers administratifs pour signer tous actes y relatifs

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.